

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 11 avril 2024 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2024\_056**  
**Tourisme - Sollicitation de classement de l'office de tourisme Ardèche**  
**Grand Air en catégorie 2 des offices de tourisme**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*  
*Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LERMET*

**Étaient présents :**

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Chrystelle ETIENNE, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Stéphanie ISSARTEL, Catherine MOINE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

**Ayant donné pouvoir :**

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Christian MASSOLA donne pouvoir à Thierry LERMET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Christian ARCHIER donne pouvoir à René SABATIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Catherine MOINE, Clément CHAPEL donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Edith MANTELIN donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Virginie BONNET-FERRAND

**Absents ou excusés :**

Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Michel SEVENIER

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Thierry LERMET, expose :**

L'Office de Tourisme Ardèche Grand Air est actuellement classé en Office de Tourisme de catégorie 2 par arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-18/11/2019-6 du 19 novembre 2019.

Ce classement, d'une validité de 5 ans, arrive à expiration le 19 novembre 2024.

En application de la loi n°2009-88 en date du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'arrêté en date du 16 avril 2019 fixe les critères de classement des offices de tourisme.

Le classement est déterminé en fonction des critères ci-dessous et des sous-critères figurant en annexe de la présente délibération :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- L'Office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- L'Office de tourisme dispose de moyens humains pour assurer sa mission ;
- L'Office de tourisme assure un recueil statistique ;
- L'Office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

L'Office de tourisme Ardèche Grand Air sollicite Annonay Rhône Agglo pour demander son classement en catégorie 2 des Offices de Tourisme.

Au vu de ce qui précède, des caractéristiques et des modalités de fonctionnement de l'Office de Tourisme, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de solliciter Madame la Préfète pour le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air.

**Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

**Vu** le dossier déposé par l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air auprès d'Annonay Rhône Agglo,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À la majorité, comme ci-après :

**Par 53 voix votant pour**

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Brigitte BOURRET, Christian ARCHIER, Laurence DUMAS, Yves RULLIERE, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Clément CHAPEL, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Chrystelle ETIENNE, Romain

EVARD, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Catherine MOINE, Marc-Antoine QUENETTE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

**Par 0 voix votant contre**

**Par 1 voix s'abstenant**

Mohamed GUENNIF

**AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à solliciter Madame la Préfète de l'Ardèche pour le classement en catégorie 2 de l'Office de Tourisme Ardèche Grand Air,

**PRÉCISE** que le classement est déterminé en fonction des critères ci-dessous et des sous-critères figurant en annexe de la présente délibération :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant ;
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- L'information est accessible à la clientèle étrangère ;
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour ;
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés ;
- L'Office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- L'Office de tourisme dispose de moyens humains pour assurer sa mission ;
- L'Office de tourisme assure un recueil statistique ;
- L'Office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 15 avril 2024

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*